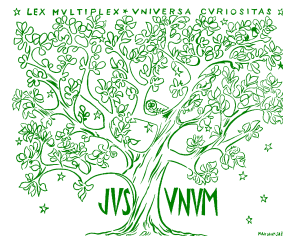


La Lettre du CFDC



Centre français de droit comparé

Editorial



Après 50 numéros de sa lettre (le 50^{ème} ayant

été consacré à la commémoration de l'anniversaire de l'installation du Centre français de droit comparé dans le bâtiment du 28 rue Saint-Guillaume, construit pour lui et qu'il occupe toujours), nous avons le plaisir de vous présenter aujourd'hui une livraison qui innove à la fois quant à son contenu et son apparence extérieure.

Nous avons pensé que la « **Lettre du Centre** » devait non seulement donner un résumé substantiel des manifestations qui sont organisées dans les différents centres de droit comparé, épars sur notre territoire, mais publier aussi certaines réflexions universitaires, françaises et étrangères, sur des problèmes actuels de cette discipline spécifique.

Sa présentation extérieure avait besoin d'être renouvelée, pour que nos textes soient plus faciles à manier et à lire. Après la couleur blanche, puis la couleur jaune, une variété plus large de tons ne nous a paru d'une excessive témérité.....

Envoyez-nous des textes et des informations. Nous les publierons.

Et bonne lecture à tous

Jacques ROBERT
Président du CFDC

Sommaire :

- **Editorial**, J. Robert 1
- **AIDC-IACL**: Après 40 ans comme secrétaire général le professeur Drago fait le point sur l'évolution de celle-ci: Interview B. Fauvarque-Cosson 2
- **IDC de droit comparé de Lyon** Edouard Lambert: hier et aujourd'hui, B. Jaluzot 4
- **SLC: Dernières Publications** 6
- **Prix de thèse et de mémoire** 2006-2007 du CFDC 7
- **Rapports généraux** du 17^o CIDC Utrecht 2006 7
- **Brèves**: A consulter 8



L'Académie Internationale de Droit Comparé

International Academy of Comparative Law

Après 40 ans comme secrétaire général de l'AIDC le professeur Roland Drago fait le point sur l'évolution de celle-ci

*Interview de M. Roland Drago
par Mme Bénédicte Fauvarque-Cosson*

Bénédicte Fauvarque-Cosson : Alors que vous quittez vos fonctions de Secrétaire Général de l'Académie internationale de droit comparé, Mme Aliette Voinnesson et moi-même avons souhaité présenter aux lecteurs de la *Lettre du Centre* cette Académie dont vous avez suivi le destin durant plus de trente ans. Pourriez-vous décrire cette organisation et nous raconter comment vous avez connu cette Académie et comment vous en êtes devenu le secrétaire général ?

Roland Drago : C'est toujours intéressant de parler de soi, car cela permet de faire le point. Mais je suis encore étonné de voir que je suis resté secrétaire général depuis 1973. Il me semble que ce n'est pas très bon de rester aussi longtemps. La chose s'est passée de façon bizarre et est liée à la Société de législation comparée, ce qui d'ailleurs aidait l'une et l'autre. J'ignorais l'existence de l'Académie car j'étais professeur en Tunisie. En vacances en France, j'ai, par hasard, assisté à un congrès à la Faculté de droit de Paris en 1954. L'organisation en était assez primaire. Une seule réception à l'Hôtel de Ville de Paris et les séances de travail se tenaient dans les salles de cours et de travaux dirigés. J'ai été très frappé par un homme d'une grande autorité, procureur général de la Cour de cassation de Belgique, bilingue anglais et français, d'une grande éloquence : Walter Ganshof van der Meersch. Il est d'ailleurs devenu un ami.

En 1959, j'ai donné un cours à la Faculté internationale de droit comparé à Strasbourg. Puis en 1964, j'ai succédé à M. Blondeau comme secrétaire général de la Société de législation comparée. Avec Maxime Letourneur j'ai ensuite présenté un rapport à une réunion de l'Association Internationale des Sciences Juridiques à Chicago.

Un matin en 1973, on sonne chez moi de bonne heure, C.J. Hamson, président de l'AIDC, Roger Houin, trésorier, me demandent d'être le secrétaire général de l'Académie dont je ne faisais même pas partie, le doyen G. Marty, qui exerçait cette fonction, venait de décéder. Et j'ai donc pris mes fonctions.

L'AIDC avait tenu des congrès à Londres en 1950 et

1954, puis à Bruxelles en 1958, et à Hambourg en 1962 auxquels je n'avais pas participé. Pour les congrès d'Uppsala en 1966 et de Pescara en 1970 j'avais présenté des rapports. Les liens avec la Faculté internationale de droit comparé (création de l'AIDC) étaient forts.

Le premier congrès que j'ai organisé comme secrétaire général était celui de Téhéran en 1974. Depuis j'ai organisé tous les congrès jusque celui d'Utrecht en 2006. Si je n'avais pas été secrétaire général puis président de la Société de législation comparée et si je n'avais pas bénéficié de l'aide d'Aliette Voinnesson, cela n'aurait pas été possible. Au départ c'est Mme Riallan qui assurait le secrétariat administratif ce qui à l'époque était insignifiant. Mais ce « mariage » entre l'Académie et la Société pouvait donner une allure trop « française ». La Faculté internationale de droit comparé continue sous l'impulsion du professeur Vlad Constantinesco mais rencontre de grosses difficultés financières. Le Congrès de Téhéran a été d'un luxe extraordinaire et a rassemblé beaucoup de monde. Puis M. Hamson a cessé ses fonctions et après le Congrès de Budapest en 1978, c'est le professeur Imre Szabo qui est devenu président. Ce fut une période assez morne. La prise de pouvoir effective eut lieu avec le professeur John Hazard. Il était bon que ce fût un Américain car cela a donné à l'Académie, jusqu'alors assez européenne et élitiste, une ouverture, une nouvelle dimension. Les Congrès suivants ont eu lieu à Caracas, Sydney et Montréal. C'est après ce congrès que Paul-André Crépeau devint président et que le siège fut établi rue Saint-Guillaume avec la SLC ; un siège et des moyens de travail. Le rôle de M. Crépeau a été très profond pour l'AIDC : régime administratif, augmentation du nombre de membres titulaires de 50 à 80, création du Prix Canada. Il a joué un rôle majeur sans porter atteinte à mes fonctions. M. Crépeau avait à la fois l'avantage d'être de langue française et anglaise et d'être du continent américain, il avait une certaine vision de l'Académie. Puis ensuite avec M. Kerameus. Je n'ai jamais eu de problèmes avec les présidents.

Il y avait une dominante très européenne à la suite de la guerre de 1914. Selon le très bon article du professeur

David Clark dans le numéro spécial du Congrès d'Utrecht de l'*American Journal of Comparative Law*, l'AIDC a été fondée en Suisse à Genève mais est dotée d'un statut néerlandais. Les deux premiers congrès de



Bénédicte Fauvarque-Cosson—Roland Drago

l'AIDC ont eu lieu aux Pays Bas, en liaison avec l'Académie de droit international. Après la seconde guerre mondiale, la situation n'a pu que se transformer : les juristes des Etats-Unis ont toujours été nombreux comme ceux de l'Amérique latine et il fallait aussi bien faire une place à ceux de

l'U.R.S.S. et des pays communistes, avec les difficultés qu'on peut imaginer.

La nomination d'un professeur américain comme président a été une très bonne chose et le fait que le secrétaire général fut européen a rétabli l'équilibre. Les Américains ont toujours joué le jeu et d'ailleurs George Bermann a été très actif à l'AIDC depuis quelques années. On suit l'évolution du monde, mais il faut sauvegarder une vision européenne du droit. On en revient de la common law, dans les pays de l'Est et en Asie. Plus de sécurité et de clarté sont nécessaires. On ne nous a pas reproché que la France soit toujours présente.

Bénédicte Fauvarque-Cosson : Pour que le droit français rayonne faut-il l'intermédiaire du droit européen ?

Roland Drago : J'ai tout de suite été très conquis par le droit européen, pas seulement parce qu'il était bâti sur le modèle français (v. la Cour de Justice des Communautés Européennes). Ce qui se dit dans la presse sur le fait que le droit européen impose à la France des servitudes excessives est inexact. Le Traité de Rome est un des meilleurs textes existant, car il a été rédigé par Paul Reuter. Ce texte a été très bien construit et a marqué l'évolution du droit d'une façon parfaite, surtout dans le domaine du droit public. Les mêmes qualités se retrouvent dans la partie I du document sur lequel on a voté en 2004, on n'avait pas besoin du reste. Je regrette le rejet par référendum. On n'aurait du faire voter qu'à propos de la Constitution au sens strict du mot.

Bénédicte Fauvarque-Cosson : De quels moyens dispose l'Académie pour mettre en œuvre les buts de cette organisation ?

Roland Drago : Pour ce qui est des moyens financiers, je n'ai pas eu beaucoup de difficultés : les membres titulaires et associés paient une cotisation annuelle (332 membres) et à la suite des Congrès quadriennaux le comité organisateur reverse 25% des frais d'inscription à l'Académie. Des frais mineurs liés au bénévolat sont pris en considération, ce qui a permis de constituer des réserves. Il faut mentionner également quelques libéralités ponctuelles.

En ce qui concerne les problèmes humains, pas de difficultés majeures. Pour les Congrès quadriennaux, le choix des sujets et des rapporteurs généraux a lieu deux ans avant le congrès, lors d'une réunion d'experts très excitante. Toutes les idées sont lancées et les sujets sont toujours actuels et intéressants. J'insiste sur le caractère scientifique et non festif des congrès ; une vision scientifique majeure a toujours prévalu.

Bénédicte Fauvarque-Cosson : Comment avez-vous vu pu observer l'évolution de cette Académie durant votre mandat ?

Roland Drago : Au début, il y a eu des présidents très respectés : P. Weiss, Bustamante, Roscoe Pound, Escarra, le Baron Fredericq. Les Américains sont arrivés à partir de 1954 : Rheinstein, von Mehren. A partir du Président Hamson – qui avait beaucoup d'autorité – tous les présidents ont tenu à ce que les congrès aient

bien lieu tous les 4 ans. Le Président Crépeau a introduit beaucoup de nouveautés : modification des statuts, publication de l'Annuaire, publication d'ouvrages thématiques*. Jusque là seuls les Rapports généraux (environ une trentaine de sujets) étaient publiés par le comité d'organisation du congrès. Pour ces ouvrages, l'Académie a reçu beaucoup de soutien des éditeurs Bruylant et Kluwer.

Bénédicte Fauvarque-Cosson : Le Centre français de droit comparé est le Comité français de l'Académie. Quel est le rôle de ces comités nationaux ?

Roland Drago : Il est apparu au lendemain de la 2^e guerre mondiale que l'on jouait sur la pratique mais avec un risque de concurrence avec les six sections juridiques internes à l'AIDC. D'où la nécessité d'avoir des comités nationaux. Certaines de ces sections sont importantes et fonctionnent bien. D'autres ont une situation difficile : groupe Moyen-Orient Afrique et groupe Asie.

Ce sont les États ou des Associations locales de comparatistes qui constituent ces comités. Nous n'avons aucune prise sur eux. En France c'est le Centre français de droit comparé, cela dépend de chaque pays. Prenons en exemple l'Amérique latine : le problème est résolu de façon systématique, il y avait des relations très fortes dans le passé surtout avec la France. Malgré des relations personnelles et le Congrès de Caracas, cette situation n'est pas satisfaisante.

Bénédicte Fauvarque-Cosson : L'Académie entretient-elle des liens avec d'autres associations semblables ?

Roland Drago : Ceci est un problème plus complexe. L'Académie n'a aucune relation particulière et recherchée avec d'autres organisations internationales. Sous l'influence de M. Sola Cañizares fondateur de la Faculté internationale de droit comparé, l'AIDC a conservé certains liens avec celle-ci. Il existe cependant un organisme concurrent, c'est l'Association Internationale des Sciences Juridiques. Au lendemain de la se-

* *Rapports thématiques* : **Brisbane 2002** : *International e-commerce regulation 2002*, ed. A. Fitzgerald & A. Moens, Thomson Lawbook Co; *Limits and Control of Competition with a View to International Harmonization*, ed. J. Basedow, The Hague, Kluwer Law International, 2002; *La structure des systèmes juridiques*, dir. O. Moréteau et J. Vanderlinden, Bruxelles, Bruylant, 2003; *Collective Agreements and Individual Contracts of Employment*, ed. M. Sewerynski, The Hague, Kluwer Law International, 2003; *Rights of Minority Shareholders*, ed. E. Perakis, Bruxelles, Bruylant, 2004; *Party Autonomy : Constitutional and International Law Limits in Comparative Perspective*, ed. G. Bermann, New York, Juris Publishing Inc., 2005.

Bristol 1998 : *Bruylant, Bruxelles* : dir. M. Cantin Cumyn, *La fiducie face au trust dans les rapports d'affaires / Trust vs Fiducie in a Business Context*, 1999; dir. E. Caparros et L.-L. Christians, *La religion en droit comparé à l'aube du 21^e siècle / Religion in Comparative Law at the Dawn of the 21st Century*, 2000; dir. G. Chatillon, *Droit européen comparé d'Internet / Internet European Compared Law*, 2000; ed. E. Jayme, *Langue et droit*, 2000; ed. A. Kiantou-Pampouki, *Multimodal Transport. Carrier Liability and Issues related to the Bills of Lading*, 2000; *Kluwer Law International, La Haye* : M.J. Bonell, *A New Approach to International Commercial Contracts. The UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts*, 1999; S. C. Symeonides, *Private International Law at the End of the 20th Century : Progress or Regress ? / Le droit international privé à la fin du XX^e siècle : Progrès ou recul ?*, 2000.

conde guerre mondiale, alors que l'AIDC n'avait pas un rôle important, elle a été créée dans le cadre de l'UNESCO. Lors de chaque congrès de l'AIDC on lui réserve un moment pour une rencontre concurrente.

Bénédicte Fauvarque-Cosson: Et maintenant?

Roland Drago: On a réalisé qu'il fallait une place pour les U.S.A., mais le siège et le secrétariat général restent en Europe, et du fait que vous êtes vice-présidente, et que Xavier Blanc-Jouvan reste trésorier la France est présente. L'évolution est envisagée dans les meilleures conditions possibles.

Bénédicte Fauvarque-Cosson: La politique concernant les membres peut-elle évoluer?

Roland Drago: Le problème d'une Académie est qu'il s'agit d'un milieu fermé et que la règle consiste à prendre les meilleurs. Il existe deux catégories: les membres associés sont les meilleurs. Il existe deux catégories: les membres associés sont les jeunes, les titulaires les personnalités reconnues.

Institut de France, 14 novembre 2006

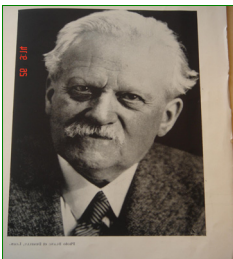
L'INSTITUT DE DROIT COMPARÉ EDOUARD LAMBERT DE LYON

D'HIER À AUJOURD'HUI

L'Institut de droit comparé de Lyon a été fondé par Edouard Lambert. Inauguré en 1921, il était le fruit d'un projet longuement pensé, qui se voulait en rupture avec la conception traditionnelle du droit comparé, alors prisé sous l'angle des « législations comparées ». Lambert lui souhaitait de nouvelles méthodes d'enseignement afin d'atteindre un objectif résolument pratique.

Ne s'étant jamais départi de son envergure initiale, il est aujourd'hui le plus ancien des Instituts français de droit comparé et se présente comme un centre innovant, à la fois dans la formation et dans la recherche juridique.

L'Institut de droit comparé hier



Edouard Lambert

Après plusieurs tentatives avortées, Lambert porte sur les fonds baptismaux une nouvelle institution fondée sur une nouvelle approche de l'enseignement du droit comparé afin de mieux servir le commerce extérieur lyonnais.

De nouvelles méthodes d'enseignement. Edouard Lambert avait manifesté un immense éclectisme dans son approche des droits étrangers. Il s'était tourné vers le droit musulman à l'occasion de son séjour au Caire entre 1906 et 1907, puis vers le droit américain dont il étudia la jurisprudence de manière critique (*Le gouvernement des juges*, 1920). Son succès était important, il attirait à lui des disciples étrangers, il était vivement intéressé par leur formation, mais il avait aussi le souci d'une compréhension mutuelle.

Son besoin de prendre de la distance à l'égard de l'approche habituelle du droit comparé s'exprime dans son discours d'inauguration de l'Institut de droit comparé, alors couplé avec la création d'une chaire homonyme :

« cette chaire ... n'est pas une chaire de législations comparées. Nous avons demandé avec insistance et obtenu qu'elle fût libérée de cette dénomination devenue traditionnelle et prit le titre de chaire de Droit comparé. Ce n'est pas là une question de mots mais une question de programmes et de méthode. » (E. Lambert, *L'institut de droit comparé. Son programme, ses méthodes d'enseignement, leçon faite à la séance d'inauguration, 1921*, p. 11). Ses contacts avec les Etats-Unis lui firent prendre conscience de l'importance de créer des contacts « entre notre droit et les droits à formation principalement judiciaire qui régissent ces grandes sphères du commerce international que sont l'Angleterre et ses Dominions d'une part et les Etats-Unis d'Amérique d'autre part » (*Ibid.*, p. 12). Il s'agissait là d'une gageure doublée d'une profonde clairvoyance : étudier la jurisprudence au début du XXe siècle supposait la possession de collection de recueils de jurisprudence peu aisée à obtenir comme à manipuler ; percevoir dans les Etats-Unis un acteur du commerce international en 1920 était prémonitoire.

Sa conception de l'enseignement du droit comparé reposait à la fois sur l'enseignement de l'histoire des droits et l'étude de la jurisprudence : « l'histoire comparative du droit ... doit [se] présenter comme la préface et la clef nécessaires de toute étude de jurisprudence comparative... c'est dans le développement historique des divers systèmes juridiques ... qu'il faut chercher toutes les différences d'humeur qui séparent actuellement les législations latines ou germaniques des législations anglo-saxonnes » (*Ibid.*, p. 10). Par ailleurs, « c'est en se plaçant au point central qu'est la jurisprudence ... qu'on peut prendre la vue d'ensemble relativement la plus exacte de la physionomie actuelle d'un droit » (*Ibid.*, p. 12-13).

Des méthodes au service d'un objectif pratique. L'une des nouveautés de la création de l'Institut de droit comparé est son orientation pratique affichée. La rupture voire l'antagonisme habituels entre le politique et l'intellectuel n'étaient alors pas de mise, la Faculté de droit collaborait ouvertement avec la municipalité et l'Institut a vu le jour grâce aux faveurs du maire d'alors,

Edouard Herriot. Lambert le rappela en brandissant l'argument du commerce extérieur lyonnais tel un étendard : « *la faculté de droit, elle aussi a sa tâche à remplir dans ce travail d'adaptation de l'enseignement universitaire aux besoins du commerce extérieur. Si le développement de la connaissance des langues étrangères est indispensable à l'expansion de ce commerce, le développement de la connaissance des langues étrangères n'est pas moins nécessaire à sa sécurité* ».

Afin de réaliser son projet, l'inauguration de l'Institut s'accompagna de celle d'une bibliothèque possédant notamment les *Reports Américain*, le *Journal de l'American Bar Association* et les actes de la *Commission on Uniform State Law* américaine.

De son vivant Lambert imprégna l'Institut de son intérêt universel pour le droit comparé. A l'origine, université d'accueil des étudiants égyptiens désireux de connaître le droit français, il ouvrit les horizons de l'Institut à tous les domaines du droit et à un grand nombre de pays. Dès le début des années 20, alors que ses travaux personnels étaient tournés vers le droit américain, il marqua son intérêt pour le droit « bolchévique » dont il fit traduire les codes ; il commanda à H. Mankiewicz une étude du droit national-socialiste dès son apparition dans les années 30. Il forma des disciples venus d'Egypte tel que Abdel-Razzak al Sanhoury-Pacha, qui rédigea ensuite le code civil égyptien ou encore venus de Roumanie tels que Otetelisano.

L'Institut de droit comparé Edouard Lambert (IDCEL) aujourd'hui

Ont succédé à Edouard Lambert son fils Jacques, puis les professeurs Roger Nerson, H-A. Schwarz-Liebermann von Walendorf, Y. Reinhard et O. Moréteau. Mme le Professeur Frédérique Ferrand en est aujourd'hui la directrice.

Si les bases de fonctionnement sont toujours les mêmes et la bibliothèque toujours située à son emplacement historique, l'Institut a cependant profondément évolué et s'est modernisée. La bibliothèque actuelle est particulièrement fournie en collections de droit anglais, américain et allemand; l'Institut s'est doté d'un site web interactif, qui met à la disposition des chercheurs les actualités du centre, mais aussi des documents liés à son illustre fondateur. Les partenariats sur le plan institutionnel et de la recherche se sont largement développés ; l'IDCEL est notamment partenaire du Groupement de droit comparé.

La structure actuelle s'articule autour de deux axes principaux, qui ont aujourd'hui une ampleur considérable : l'enseignement et la recherche.

L'enseignement à l'Institut de droit comparé concerne aussi bien la formation des étudiants français aux droits étrangers que celle des étudiants étrangers au droit français.

La formation des étudiants français aux droits étrangers est réalisée à la fois par la délivrance de diplômes d'université de droits étrangers, d'un Master recherche en droit privé international et comparé et par l'envoi d'étudiants à l'étranger. Sont ainsi proposés des diplômes de droit allemand, américain, anglais, espagnol et italien, dont les enseignements sont dispensés en langue vernaculaire. Seul le diplôme de droit asiatique, créé en octobre 2006 est dispensé en français et en anglais.

Les étroits liens qui unissent à la fois l'Université Jean Moulin et la Faculté de droit à un grand nombre d'Universités étrangères, nous permettent d'envoyer des étudiants parfaire leur formation juridique sur presque tous les continents : en Europe Centrale et Orientale, Europe du Nord (Allemagne, Angleterre, Espagne, Italie, Suisse, Europe Centrale et Orientale, Europe du Nord ...), aux Etats-Unis, en Australie, en Afrique du Sud, en Asie (en Chine, à Hong-Kong, au Japon...).

Partenaire du réseau Erasmus, nous accueillons des étudiants venus de toute l'Union européenne, mais nous comptons aussi parmi nos rangs des étudiants venus d'autres pays dans le cadre de conventions bilatérales et particulièrement intéressés par le droit français, tels que l'Amérique du Nord, le Pacifique, mais aussi l'Egypte, le Cambodge, la Russie, ou encore la Chine.

La recherche au sein de l'Institut consiste dans l'organisation de conférences et de colloques, dans la participation à des projets de recherche internationaux mais aussi dans la délivrance de consultations juridiques, notamment pour la Cour de cassation. Ainsi, un colloque sur la Concurrence des systèmes juridiques a été organisé le 20 octobre 2006 sous l'égide du Groupement de Droit Comparé (GDC). Lyon 3 est une Université partenaire du réseau européen « Uniform terminology for European Private Law » dans le cadre du cinquième programme de l'Union européenne « Improving Human Potential ». L'Institut est aussi partie prenante à différents projets d'étude transnationaux tels que les travaux de la Commission on European Family Law, les Principes ALI-Unidroit de procédure civile transnationale, les études du European Group on Tort Law, du European Center for Tort and Insurance Law ou encore le Consumer Contract Law Network, chapeauté par le Conseil norvégien supérieur de la recherche.

Récemment l'Institut a rendu deux études de droit comparé à la Cour de cassation, sur l'étendue de l'autorité de la chose jugée (Ass. Plén. 7 juillet 2006, le rapport est disponible à l'adresse : <http://www.courdecassation.fr/IMG/File/Plen-06-07-07-0410672-rapport-definitif-anonymise-annexe-2.pdf>) et sur le mariage entre personnes de même sexe.



Frédérique Ferrand

Béatrice Jaluzot

Maître de conférences à l'Université Jean Moulin Lyon 3

Directrice-adjointe de l'IDC Edouard Lambert

SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE

DERNIÈRES PUBLICATIONS

◇ Collection « Droit privé comparé et européen »

- ◇ vol. 4 : **La confiance légitime et l'estoppel**, (dir.) *Bénédicte Fauvarque-Cosson*, Mars 2007, 45 €, ISBN 978-2-908199-53-6

◇ Collection « UMR de droit comparé de Paris »

- ◇ vol. 12 : **Les transformations de l'administration de la preuve pénale : Perspectives comparées**, (dir.) *Geneviève Giudicelli-Delage*, Septembre 2006, 45 €, ISBN 2-908199-50-5
- ◇ vol. 13 : **Impérialisme et droit international en Europe et aux Etats-Unis**, *Sous la (dir.) Emmanuel Jouannet et Hélène Ruiz-Fabri*, Avril 2007, 42 €, ISBN 978-2-908199-54-3

◇ Collection « Centre français de droit comparé »

- ◇ vol. 9 : **La lutte internationale contre le blanchiment et le financement du terrorisme**, Colloque du 1^{er} décembre 2006, *Mai 2007*, 35 €, ISBN 978-2-908199-55-0

◇ Collection « Travaux de l'Association Henri Capitant »

- ◇ **Les droits de tradition civiliste en question : À propos des rapports Doing Business de la Banque Mondiale**, vol. 1, *Mars 2006*, 25 €, ISBN 2-908199-46-7; Vol. 2, *Décembre 2006*, 25 €, ISBN 2-908199-52-1
- ◇ **La propriété : Journées franco-vietnamiennes. Tome LIII / 2003**, *Septembre 2006*, 48 € ISBN 2-908199-45-9

◇ Collection « Colloques »

- ◇ **L'égalité des sexes : la discrimination positive en question : Une analyse comparative (France, Japon, Union européenne et États-Unis)**, (dir.) *Miyoko Tsujimura et Danièle Lochak*, *Avril 2006*, 35 €, ISBN 2-908199-47-5
- ◇ **La contrefaçon : Efficacité des mesures de lutte contre la contrefaçon. Étude comparée**, *Septembre 2006*, 35 €, ISBN 2-908199-49-1
- ◇ **Les recours collectifs. Étude comparée**, *Septembre 2006*, 35 €, ISBN 2-908199-51-3
- ◇ **La sécurité financière**, (dir.) *Joël Monéger*, *Janvier 2007*, 35 €, ISBN 978-2-908199-48-2

◇ Collection « Mélanges et textes choisis »

- ◇ **Constitution, idée universelle, expressions diversifiées : Yoïchi Higuchi**, *Mars 2006*, 25€, ISBN 2-908199-42-4
- ◇ **L'État et le droit d'Est en Ouest : Mélanges en l'honneur du professeur Michel Lesage**, *Juin 2006*, 65 €, ISBN 2-908199-44-0

Pour une liste exhaustive des publications de la SLC, consulter le site internet : www.legiscompare.com

*Pour toute commande, s'adresser à Mme Bouchibi,
SLC, tel. : 01 44 39 86 23, fax : 01 44 39 86 28, e-mail : bouchibi@legiscompare.com.*

Les frais de port sont en sus (3 €)



PRIX DE THÈSE ET DE MÉMOIRE DU CENTRE FRANÇAIS DE DROIT COMPARÉ

ANNÉE 2006 2007

Deux prix sont offerts chaque année par le Centre français de droit comparé pour récompenser des études de droit comparé ou de droit étranger. Des mentions, qui ne donnent pas lieu à une récompense pécuniaire sont également accordées.

Le prix de thèse est destiné à récompenser la meilleure thèse de droit étranger ou de droit comparé soutenue ou imprimée durant l'année universitaire précédente.

Le prix de mémoire récompense le meilleur mémoire soutenu durant l'année universitaire précédente.

Les candidats doivent adresser pour le **1er novembre 2007** (dernier délai) pour les thèses soutenues entre le 1er novembre 2006 et le 30 septembre 2007, un exemplaire de leur étude accompagné d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et du rapport de soutenance.

Les auteurs d'études publiées ou qui, après récompense par le Centre, viendraient à être publiées, sont tenus de faire hommage d'un exemplaire à la bibliothèque du Centre.

Les prix peuvent, exceptionnellement, être divisés. Ils peuvent aussi n'être pas attribués.

Seuls peuvent être récompensés des travaux de langue française.



RAPPORTS GÉNÉRAUX du XVIIe Congrès international de droit comparé GENERAL REPORTS of the XVIIth Congress of Comparative Law

Utrecht, 16-22. 07.2006)

Ed. K. BOELE-WOELKI & S. van ERP

Ce volume rassemble les rapports généraux présentés en anglais ou en français (les deux langues officielles) lors du XVIIe Congrès international de droit comparé, organisé par la Faculté de droit de l'Université d'Utrecht sous les auspices de l'Académie internationale de droit comparé.

Ce congrès a réuni de très nombreux juristes spécialistes du droit comparé venus du monde entier. Un large éventail de thèmes aussi divers que la responsabilité des juges et le droit de la concurrence, est abordé dans les 35 rapports.

L'ouvrage présente un tableau intéressant de l'évolution du droit comparé durant ces dernières années et démontre son importance croissante dans les différents domaines du droit.

Bruxelles, Bruylant et Utrecht, Eleven international publishing, 2007, 1037 p. ISBN 978-90-77596-19-7

info@bruylant.be

info@elevenpub.com

Brèves



Centre français de droit comparé

28 rue Saint-GUILLAUME
75007 Paris

Téléphone : 01 44 39 86 29

Fax : 01 44 39 86 28

Messagerie : cfdc@legiscompare.com

Site internet: <http://www.centrefdc.org>

COLLOQUE 2007 DU CFDC

Le prochain Colloque du Centre français de droit comparé se tiendra à la fin du mois de novembre 2007 et portera sur le thème de

« La Faillite internationale »

Le programme définitif sera présenté dans le prochain numéro de la Lettre du Centre

Si ce thème vous intéresse faites le nous savoir.

À CONSULTER

INSTITUT DE DROIT COMPARÉ EDOUARD LAMBERT

Université Jean Moulin LYON 3
6 cours Albert Thomas
BP 8242
69355 LYON cedex 08
(: +33 (0)4 78 78 70 58
(: +33 (0)4 78 78 75 00
<http://www.gdc.cnrs.fr/idcel/>

ACADÉMIE INTERNATIONALE
DE DROIT COMPARÉ
INTERNATIONAL ACADEMY
OF COMPARATIVE LAW
<http://www.iuscomparatum.org>

SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE
<http://www.legiscompare.com>

CENTRE FRANÇAIS DE DROIT COMPARÉ

<http://centrefdc.org>

N'hésitez pas à nous dire ce que vous pensez du site du Centre et à nous envoyer vos suggestions

